

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-UFRLLE-16

L'ADMINISTRATRICE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES

- VU Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université ;
- VU L'arrêté du Rectorat de la Région académique Occitanie du 28 novembre 2022 portant nomination d'Emmanuelle GARNIER en tant qu'administratrice provisoire de l'Université Toulouse-Jean-Jaurès ;
- VU L'arrêté de nomination de l'administratrice provisoire de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 24 janvier 2023 nommant Madame Florence GRIMAL en tant que Directrice adjointe de l'UFR langues, littératures et civilisations étrangères à compter du 24 JANVIER 2023.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Florence GRIMAL**, Directrice adjointe de l'UFR langues, littératures et civilisations étrangères, à effet de signer les actes suivants d'un montant maximum de 5000 HT au titre du CRB 922 :

1-1- En matière de dépenses :

1-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats relatifs aux matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, DTICE et imprimerie).

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

1-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacations.

1-1-3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

1-2- En matière de recettes :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame Florence GRIMAL**, Directrice adjointe de l'UFR langues, littératures et civilisations étrangères, à effet de signer :

- Les conventions de stage des étudiants ;
- Les conventions des stagiaires accueillis dans la composante ;

Article 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de sa publication, et au plus tôt, à compter du 9 novembre 2021.

Article 6 : La présente décision prend fin au terme du mandat du délégataire ou du délégant.

Article 7 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 8 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 25 janvier 2023

Notifié le : 26 janvier 2023
Publié le : 26 janvier 2023

L'administratrice provisoire

Emmanuelle GARNIER

